AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C1541
FR0000011352590-FS0518

25 juillet 2014

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

SEQUANA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 25 juillet 2014, BPI Groupe, établissement public à caractère industriel et commercial, ci-après dénommé « EPIC BPI-Groupe » (27-31 avenue du Général Leclerc - 94710 Maisons Alfort Cedex) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 8 juillet 2014, indirectement par l'intermédiaire de Bpifrance Participations SA, société dont il détient indirectement le contrôle au travers de la société BPI Groupe SA[1], le seuil de 20% des droits de vote de la société SEQUANA et détenir indirectement, à cette date, 5 024 916 actions SEQUANA représentant 30 149 496 droits de vote, soit 20,07% du capital et 18,22% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
EPIC BPI-Groupe (à titre direct)	0	0	0	0
EPIC BPI-Groupe (à titre indirect par l'intermédiaire de Bpifrance Participations SA	5 024 916	20,07%	30 149 496	18,22%
Total (actions et droits de votes possédés et détenus au titre de l'assimilation)	**5 024 916**	**20,07%**	**30 149 496**	**18,22%**

* Bpifrance Participations est détenue à 100% par BPI-Groupe SA

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre de droits de vote de la société SEQUANA.

[1] BPI Groupe SA est contrôlée conjointement à 50% par la Caisse des dépôts et consignations et à 50% par l'EPIC BPI-Groupe.
[2] Sur la base d'un capital composé au 30 juin 2014 de 25 040 804 actions représentant 165 503 937 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.